



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE LA VERRIERE



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde - DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - VILLOING Fabrice - BAC Christine - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - BASELTO Emilie - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés :

IBRAHIM Abdou - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
GORBENA Marcy - pouvoir à BAC Christine
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
MONNARD Alain - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
DAHAMNI Abdelkhader - pouvoir à GERBOUIN Pierre
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absents :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas

Secrétaire : Madame LOPES Adélaïde

Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia – Thomas CLEMENTI

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame LOPES Adélaïde comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 19H09

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
046	Approbation compte-rendu du 12 juin 2024	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
047	Compte-rendu des décisions n° 2024-040 à 2024-064	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
048	Correction d'erreurs matérielles sur les amortissements des années antérieures	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
049	Approbation de la Convention Territoriale Global 2025-2028	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
050	Protection sociale complémentaire prévoyance	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
051	Approbation de l'avenant de prolongation du marché CVC	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
052	Approbation du lauréat du jury de concours pour la conception réalisation dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
053	Approbation de la convention SIG informatique logiciel de géographie	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
054	Attribution du marché de restauration collective 3 lots	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
055	Approbation des nouveaux tarifs de l'activité « Gym'Séniors »	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE

056	Approbation des tarifs Fixation du tarif de l'activité « Gym'Cardio Fitness »	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE
057	Approbation des tarifs Fixation du tarif de l'activité « Yoga »	VOIX POUR 28 VOIX CONTRE ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme
La Verrière, le 30 septembre 2024**

Le Maire



